



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté temporaire n°24-AT-0200
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PROMENADE DU PORT DE PLAISANCE

Le Maire

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
 - VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
 - VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
 - **CONSIDÉRANT** que **des travaux de raccordement électrique au Port du Bety pour le SMPBA** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/05/2024 au 16/05/2024
- PROMENADE DU PORT DE PLAISANCE

ARRÊTE:

ARTICLE 1 :

À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 16/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent PROMENADE DU PORT DE PLAISANCE :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par manuellement. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MOTER.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION:

- MOTER
- S.D.I.S
- Le Service Communication
- Services techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- CITRAM
- COBAN

Fait à Andernos-les-Bains, le 06/05/2024

Le Maire,

Jean-Yves ROSAZZA



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Hôtel de Ville

179 boulevard de la république | 35510 Andernos-les-Bains
Tél. : +33 (0)5 57 76 11 00 | Courriel : mairie@andernos-les-bains.com
www.andernoslesbains.com